ADRESSE
DES FÉDÉRÉS DE MARSEILLE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

PRÉSENTÉE

Le 2 août 1792, l'an 4e. de la liberté.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, ET ENVOYÉE AUX 83 DÉPARTEMENS.

LÉGISLATEURS,

Nous venons au nombre de cinq cents, acquitter le serment que Marseille a fait de combattre pour la liberté : mais la liberté n'est pas la cause du roi ; et lorsque nous allons verser notre sang, il nous importe de savoir si c'est pour Louis XVI, ou pour la patrie.

Jusqu'à présent nos armées ont été le jouet de la cour, même dans les avantages qu'elles ont remportés. La vie des hommes n'est jamais comptée dans les calculs de la politique ; et les cabinets conspirateurs de Vienne et des Tuileries sacrifient tour-à-tour des Français ou des Autrichiens, suivant qu'il leur importe d'inspirer des craintes, ou de donner des espérances à la nation qu'ils veulent asservir, moins peut-être par la force des armes, que par la dissipation de toute la fortune publique.

Pétition. N°. 68.

Ce genre de guerre ne convient pas aux Français ; et si c'est ainsi qu'on doit nous faire combattre les Autrichiens et leurs alliés, nous aimons mieux les attendre sur nos montagnes ; qu'ils y viennent !

Mais vous, Législateurs, qui voyez le péril du peuple, vous aurez le courage de le sauver, ou la bonne-foi de lui dire que vous ne le pouvez pas, pour qu'exerçant enfin sa souveraineté, il se délivre du mal des rois, non par des insurrections destructives, mais par la manifestation paisible de la volonté nationale.

Le nom de Louis XVI ne présente plus aux Français d'autre idée que celle des trahisons ; nos agriculteurs, nos matelots en retracent l'histoire dans leurs chants, lorsqu'ils s'excitent au travail qui rend l'homme indépendant. Hâtez-vous donc, Législateurs, de prononcer une déchéance mille fois encourue ; et lorsque vous voyez le peuple égorgé au nom de la constitution, sauvez-le par la constitution. Vous n'avez pas enlevé Lafayette à l'armée qu'il s'efforce de corrompre ; et vous demandez aux citoyens de voler aux frontières ! Mais des citoyens libres sont-ils donc faits pour obéir au perfide esclave de la cour? La patrie trouvera parmi nous des vengeurs ; Lafayette n'y trouvera pas des soldats.

Depuis le renvoi des ministres patriotes, ceux qui successivement ont prêté leurs noms au comité autrichien, vous ont trompés sur l'état de nos forces et de nos approvisionnemens ; et le décret d'accusation n'est pas encore porté contre eux ! Terrier n'est pas puni d'avoir fait une proclamation inconstitutionnelle dans sa forme, et tellement perfide dans son exposé, qu'elle a failli allumer par-

tout le feu de la guerre civile ! Aussi Terrier a des imitateurs ; et Champion, le commissaire d'Avignon, devenu ministre pour avoir prolongé les malheurs de ce pays ; Champion a fait aussi le 31 juillet une proclamation aussi inconstitutionnelle, aussi despectueuse pour le corps législatif, et aussi dangereuse par les provocations qu'elle fait aux citoyens de s'armer contre les citoyens.

Lorsque naguère des patriotes furent assassinés sous les guichets du Louvre, il ne furent pas tendrement accueillis dans le château. La femme du roi ne leur donna pas la clef de ses appartemens. Les dames d'honneur n'essuyèrent pas leur visage. Le roi ne leur demanda pas : De quel district êtes-vous? Le ministre de la justice n'écrivit pas à l'accusateur public pour hâter sa dénonciation, et l'on ne fit pas une proclamation pour exposer que la tranquillité publique étoit troublée dans la capitale, la liberté individuelle outragée, la sûreté des personnes et des propriétés compromise. Les hommes qu'on avoit alors assassinés étoient pourtant aussi des Français, leur sang avoit pourtant rejailli sur les murs du palais du roi; mais ils étoient patriotes. Ici, au contraire, ce sont des serviteurs du roi, des ci-devant officiers de sa garde, et les maris des dames de la cour; et qu'importe alors que ceux-ci ayent été provocateurs? qu'importe qu'ils ayent blasphémé contre la nation, ainsi qu'une foule de témoins l'ont déposé? qu'importe qu'ils ayent brutalement frappé une femme qui crioit : *vive la nation?* qu'importe enfin qu'ils ayent tenté d'enlever un Marseillois qui se trouvoit sur leur passage, et qu'ils ayent reçu à coups de sabre et de pistolet ses frères d'armes qui son venus l'arracher de leurs mains au moment où l'arme qui devoit le frapper étoit portée

593

sur son estomac? qu'importent toutes ces circonstances? On désiroit que les Marseillois, fatigués d'une route de deux cents lieues, en dînant tranquillement aux Champs-Elysées, fussent battus par des contre-révolutionnaires bien mieux armés qu'eux. Il est, au contraire, arrivé que les Marseillois les ont battus; et c'est le cas sans doute que le roi jouant le rôle de défenseur officieux des grenadiers des filles Saint-Thomas, dénonce et fasse poursuivre les Marseillois devant les tribunaux.

Eh bien! qu'elle s'instruise, cette procédure; nous restons tous en ôtage à Paris jusqu'à ce qu'elle soit terminée; et comme nous avons autant de droit à garder les représentans du peuple que les grenadiers des filles Saint-Thomas, comme ce droit appartient à toutes les gardes nationales du royaume, nous vous demandons, Législateurs, de décréter, conformément à la constitution, que votre garde de sûreté sera composée de 300 hommes de chaque département. Si les chefs de l'état-major de Paris, non encore licencié, malgré votre décret, voient avec inquiétude cette mesure, telle n'est pas l'opinion des citoyens-soldats; et, si l'on excepte les ci-devant gardes du roi, transformés par la liste civile en gardes-nationaux, nous avons éprouvé que nous n'avions ici que des frères.

Nous vous demandons, Législateurs, de pourvoir à notre subsistance.

Suivent les signatures.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.